

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR GABRIEL VOIROL, DEPUTE (PLR) INTITULÉE "RETROUVER FACILEMENT LE PROPRIETAIRE D'UN VEHICULE MAL PARQUE ? SIMPLICITE ET MOINS D'ADMINISTRATION" (N°2796)**

Le registre fédéral automatisé des véhicules et des détenteurs de véhicules (MOFIS) est géré par la Confédération en collaboration avec les cantons (art. 104a, al. 1 LCR). Il sied de rappeler qu'il sert à l'accomplissement des tâches légales des autorités d'admission et de contrôle des véhicules. L'Ordonnance fédérale réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière précise que le nom et l'adresse du détenteur d'une plaque peuvent être communiqués à chacun. Cette possibilité est toutefois à mettre en parallèle avec la protection des données à caractère personnel dont chacun peut se prévaloir, notamment en application de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE).

Dans le canton du Jura, si une personne souhaite connaître l'identité d'un détenteur, elle peut actuellement s'adresser à la Police cantonale ou à l'Office des véhicules (OVJ). La procédure auprès de l'OVJ est payante (émolument de CHF 10.-) et la demande doit être brièvement motivée, ceci afin d'éviter tout abus dans ce domaine. Actuellement, ce sont une cinquantaine de demandes par année qui sont faites à l'OVJ, dont une grande partie par des sociétés de recouvrement ou des organismes hors canton.

Une automatisation de ce service pourrait effectivement se faire par le biais d'une application permettant l'envoi de SMS ou par une demande formulée sur le guichet virtuel jurassien.

La solution du guichet virtuel est toutefois la seule, après celle qui est en place, qui permettrait de respecter à la fois la possibilité offerte par le droit fédéral de connaître l'identité d'un détenteur et la protection de la personnalité des automobilistes (respect du principe de la proportionnalité). Elle offrirait un accès freiné par son caractère moins immédiat et répétitif que les SMS et permettrait à l'OVJ de limiter les abus et d'identifier le demandeur en cas de dérapage. En effet, une solution totalement ouverte telle celle du système par SMS serait contraire à l'article 26 CPDT-JUNE qui impose de prévoir des restrictions pour préserver l'intérêt public ou privé.

S'agissant de l'accès par le guichet virtuel, cette solution demande un développement informatique comprenant la prestation d'une part et la mise en place d'un mode d'encaissement par carte de crédit d'autre part. Une estimation a été demandée au Service de l'informatique et c'est une somme d'environ CHF 20'000.- qu'il conviendrait d'investir dans ces nouvelles prestations. Ce montant est donc clairement disproportionné par rapport au nombre de cas que l'OVJ traite annuellement.

Si la solution de l'accès par le guichet virtuel devait toutefois être mise en œuvre, la création d'une base légale permettant la transmission de ces données par le biais du guichet virtuel serait nécessaire.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement constate que :

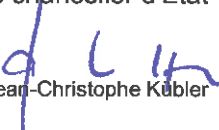
- la solution existant dans d'autres cantons par le biais de consultation via des applications de téléphonies mobiles ne peut pas être développée dans le Jura puisque contraire à l'art. 26 CPDT-JUNE;
- la solution par le guichet virtuel jurassien est trop onéreuse en regard du nombre de cas traités d'une part et nécessiterait l'obtention d'une SuisselD et une inscription dans le guichet virtuel jurassien pour les organismes hors canton d'autre part.

Ainsi, le Gouvernement n'entend pas modifier la pratique actuelle qui consiste à déposer une demande à l'OVJ ou à s'adresser à la Police cantonale en cas d'urgence.

Delémont, le 3 mai 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler